

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : MDE 15/060/2007 (Public)
Bulletin n° : 170
ÉFAI
5 septembre 2007

Israël et territoires palestiniens occupés. Couper l'approvisionnement en services de base à Gaza constituerait une punition collective

Selon certaines informations, des ministres israéliens ont indiqué qu'ils envisageaient de couper l'approvisionnement en eau et électricité dans la bande de Gaza, en représailles à des tirs de roquettes artisanales Qassam effectués sur Israël par des groupes armés palestiniens.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, Haïm Ramon, a déclaré à la radio militaire israélienne : *« Nous allons fixer un barème, à chaque Qassam tirée correspondra une coupure. [...] Nous n'allons pas continuer à leur fournir de l'"oxygène" sous forme d'électricité, de carburant et d'eau, alors qu'ils essaient de tuer nos enfants. »*

La coupure de services de base comme l'eau et l'électricité – que les habitants de Gaza ne peuvent se procurer ailleurs en raison des bouclages imposés par Israël – constituerait une sanction collective contre la population de Gaza et serait contraire au droit international humanitaire, qui interdit toutes les formes de châtement collectif.

En tant que puissance occupante, Israël a la responsabilité première de répondre aux besoins fondamentaux des 1 500 000 Palestiniens vivant dans la bande de Gaza. C'est une erreur de considérer, comme le font les responsables israéliens, qu'Israël n'est plus soumis aux normes régissant l'occupation depuis qu'il a redéployé ses forces autour de la bande de Gaza.

Israël conserve le contrôle effectif de la bande de Gaza. Il contrôle entièrement ses frontières terrestres, son espace aérien et ses eaux territoriales, de même que toutes les entrées et sorties de biens et de personnes – chaque personne, chaque camion d'aide alimentaire.

Par ailleurs, les restrictions de plus en plus sévères imposées par Israël sur les entrées et sorties de marchandises ayant paralysé l'économie, la plus grande partie de la population de Gaza est désormais dépendante de l'aide internationale.

Outre son obligation, aux termes du droit international humanitaire, de répondre aux besoins fondamentaux de la population des territoires palestiniens occupés, Israël est donc également tenu de fournir réparation pour les dommages qu'il cause à la population de Gaza – par les bombardements aériens qui détruisent les infrastructures ou les bouclages qui entravent l'activité économique.

Complément d'information

Des groupes armés palestiniens tirent fréquemment des roquettes artisanales Qassam depuis la bande de Gaza sur le sud d'Israël. La ville de Sderot et ses alentours sont souvent touchés. Ces tirs sans discrimination ont tué une dizaine de civils à Sderot ces quatre dernières années. Ils sèment la peur parmi la population et portent un coup à l'activité économique de la ville. L'armée israélienne a riposté par de nombreux bombardements aériens et tirs d'artillerie, qui ont fait depuis l'année dernière des centaines morts dans la population palestinienne – parmi lesquels des dizaines d'enfants. La semaine dernière, trois enfants palestiniens ont été tués lors d'une attaque de l'armée de l'air israélienne. Après avoir affirmé que les frappes visaient des lance-roquettes, les responsables militaires israéliens ont finalement reconnu avoir par erreur pris pour cible des enfants qui jouaient dans les champs.

Amnesty International a exhorté à de nombreuses reprises les groupes armés palestiniens à cesser leurs tirs de roquettes contre Israël, et a demandé à l'armée israélienne de mettre un terme aux attaques disproportionnées qui ne cessent de faire des victimes dans la population civile palestinienne.

/FIN